

Loi du 3 juillet 1971 (71-003) portant modification des dénominations des universités congolaises

JO n° 4 du 15 février 1975 p. 123

Art. 1 :

Les universités congolaises porteront les noms des villes où elles sont installées.

Art. 2 :

Les dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées.

Art. 3 :

La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

L'arrêté EDN/CAB/0001/0026/71 du 20 juillet 1971 portant modification des dénominations des Universités Lovanium, Officielle du Congo et de l'Université Libre du Congo dispose :

«art. 1 :

Les Universités Lovanium, Officielle du Congo et d'Université Libre du Congo prennent les appellations suivantes :

- *l'Université de Kinshasa pour l'Université de Lovanium ;*
- *l'Université de Lubumbashi pour l'Université Libre du Congo.*

Art. 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature ».